

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1582

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 25**

À la dernière phrase, après le mot :

« réduction »,

insérer les mots :

« , à la promotion des méthodes utilisées en production biologique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans pour autant demander la conversion de toutes les exploitations à l'agriculture biologique, tout producteur doit être informé des méthodes alternatives existantes et susceptibles de substituer certaines de ses pratiques. Les agences de l'eau doivent aider à la diffusion de ces connaissances et à la promotion de ces méthodes alternatives. Les récents contrats d'assistance technique signés, par exemple, entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec des Groupements Régionaux d'Agriculture Biologique (GRAB) doivent pouvoir se généraliser à l'ensemble du territoire.